

Dernière mise à jour le 12 septembre 2024

# Réforme 2025 des cotisations sociales des indépendants : exemples

Le décret du 5 juillet 2024 améliore la protection sociale des indépendants en augmentant les cotisations maladie-maternité et de retraite et en baissant la CSG. Nous proposons dans cet article

...

## Sommaire

- Hausse des cotisations contre une baisse de la CSG
- Quelques exemples

Le décret du 5 juillet 2024 améliore la protection sociale des indépendants en augmentant les cotisations maladie-maternité et de retraite et en baissant la CSG. Nous proposons dans cet article quelques exemples comparant 2024 et 2025.

## Hausse des cotisations contre une baisse de la CSG

Le décret 2024-688 du 5 juillet 2024 fixe de nouveaux taux, planchers et plafonds pour les cotisations sociales des indépendants afin d'améliorer leur protection sociale à cotisations constantes.

En conséquence :

- Les cotisations maladie-maternité dont le taux varie en fonction du revenu s'échelonneront en 2025 de 0% à 8,5% (contre un taux maximum de 6,7% en 2024)
- Les cotisations de retraite de base augmentent au-delà du PASS (plafond annuel de la sécurité sociale) de 0,6 à 0,72%.
- Les cotisations de retraite complémentaire passent de 7% à 8,1% en dessous du PASS et de 8 à 9,1% au-dessus du PASS.

En contrepartie, la CSG est réduite à compter de 2025. Un abattement de 26% sur cette base sera pratiqué en prenant en compte :

- un minimum de 1,76% du PASS (plafond annuel de la sécurité sociale)
- un plafond de 130% du PASS.

## Quelques exemples

Pour ces évaluations nous retenons le principe d'un plafond de la sécurité sociale stable entre 2024 et 2025 pour une meilleure comparabilité. Dans les 3 simulations ci-dessous, on constate que la réforme entraîne une baisse de cotisations sociales sur l'année à mesure que le montant du revenu professionnel progresse. La hausse du taux de retraite de base a peu d'effet car elle ne concerne que les revenus qui excèdent le PASS. Elle est en revanche bien plus perceptible pour la retraite complémentaire (621 € en cas de rémunération de 60.000 € annuel).

Pour chaque situation, l'économie de CSG-CRDS créée par l'abattement de 26% est conséquente. Elle s'élève à 762 € pour un revenu de 24.000 € et 1.939 € pour un revenu de 60.000 €.

Pour un revenu professionnel de 2000 € par mois (24.000 € par an)		
--	--	--

Cotisations	2024	2025	Différence
Maladie-maternité	684	713	28
Retraite de base	4 260	4 260	0
Retraite complémentaire	1 680	1 944	264
CSG et CRDS	3 012	2 250	-762
Autres cotisations	548	548	0
<b>Total</b>	<b>10 185</b>	<b>9 715</b>	<b>-470</b>

Pour un revenu professionnel de 3000 € par mois (36.000 € par an)			
Cotisations	2024	2025	Différence
Maladie-maternité	1 963	1 758	-205
Retraite de base	6 390	6 390	0
Retraite complémentaire	2 520	2 916	396
CSG et CRDS	4 610	3 425	-1 185
Autres cotisations	764	764	0
<b>Total</b>	<b>16 246</b>	<b>15 252</b>	<b>-994</b>

Pour un revenu professionnel de 5000 € par mois (60.000 € par an)			
Cotisations	2024	2025	Différence
Maladie-maternité	4 020	4 055	35
Retraite de base	8 312	8 328	16
Retraite complémentaire	4 375	4 996	621
CSG et CRDS	7 645	5 705	-1 939
Autres cotisations	2 221	2 221	0
<b>Total</b>	<b>26 573</b>	<b>25 307</b>	<b>-1 267</b>